21465

GREFFE

24 NOV. 2010

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Bernard ISABET,
Né le 3 février 1952 à PARIS (75010),
De nationalité française, marié avec Madame Aline DETRY sous le régime de la séparation des biens,
Demeurant au 44, rue Duguay Trouin - PORDIC (22590),

Ci-après dénommé" Cédant "
D'une part,

Et

Monsieur Philippe EYSSERIC
Né le 16 juillet 1958 à AVIGNON (84)
De nationalité française, marié sous le régime de la communauté légale à Madame Yolande ALCARAZ, en la Mairie de Saint Saturnin Lès Avignon (84) le 12 octobre 1985,
Demeurant au 45, rue Pasteur – BEZONS (95870)

Ci-après dénommé " Cessionnaire "
D'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 1er octobre 1999 à PANTIN (Seine-st-Denis), dûment enregistrés à ARGENTEUIL EXTERIEUR (Val d'Oise) le 30 novembre 1999, folio 20, bordereau n°376, Case N°3, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée techné cité, au capital de 7 774,90 euros, divisé en 510 parts sociales, dont le siège est à PANTIN (93500) - 23, rue Delizy, identifiée sous le numéro 428.131.502. RCS BOBIGNY et qui a pour objet

- Toutes activités de conseil et d'assistance en maîtrise d'ouvrage en ingénierie informatique, en organisation, en communication, en management et en stratégie, de cabinet de recrutement, de sélection et de formation, d'achat et de vente de matériel informatique et électronique (hard & soft), de gestion et d'exploitation de centre informatique, de développement de logiciels et de fourniture de prestations ;

Toutes activités liées à Internet (Internet/Extranet), prestation conceptuelle, graphique, textuelle. Création de tous types de sites, référencement, développement, hébergement, e-commerce

Toutes activités d'études technologiques, urbaines, sociales, de développement économique, de communication ;

- Toutes activités liées à l'aménagement du cyberespace, au développement du multimédia et des logiques interactives sur les territoires qu'elles soient à des fins économiques, commerciales, institutionnelles, industrielles (ce qui comprend les activités d'opérateur, de producteur et de diffuseur) ;

Toutes prestations de services en informatique, vidéo et publicité, l'achat et la vente de tout matériel informatique, vidéo et CD Roms ainsi que tout autre support ;

- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes

- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location

CECI EXPOSE IL EST PASSE A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES :

I. – CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Bernard ISABET soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Philippe EYSSERIC, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de QUATRE VINGT SIX (86) parts sociales, numérotées de 85 à 170, lui appartenant de la Société techné cité.

II. – PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter **du 1er juillet 2009.**

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. – CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV. – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de MILLE TROIS CENT DIX EUROS SOIXANTE QUATRE CENTS (1 310,64 €) pour les QUATRE VINGT SIX (86) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

V. – AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12.2 des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

VI. – ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédés constituent un bien propre de Monsieur Bernard ISABET, pour les avoir reçues en contrepartie de l'apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société techné cité, le 15 octobre 1999.

VII. APPLICATION DE L'ARTICLE 1832-2 DU CODE CIVIL

Aux présentes est intervenue Madame Yolande ALCARAZ, épouse commune en bien de Monsieur Philippe EYSSERIC, Cessionnaire , laquelle a déclaré avoir été informée que le prix de la présente cession de parts était payé au moyen de fonds dépendant de la communauté de biens existant entre eux, et qu'elle ne revendiquait pas quant à présent la qualité d'associée de la société techné cité pour la moitié des parts acquises par son conjoint.

VIII – DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ,
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

IX – ENREGISTREMENT

Les parties déclarent

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,
- que la société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code Général des Impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- qu'il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.
- que le nombre total de parts sociales de la société est de 510 parts sociales.

X – ELECTION DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile

- Le cédant en son domicile,
- Le cessionnaire en son domicile,

XI – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute interprétation et/ou litige afférent à cette cession sera de la compétence du tribunal du domicile du défendeur.

XII – SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, les présentes seront déposées en original au siège social de la société, contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

XIII – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

XIV– FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Pantin
Le 30 juin 2009

En cinq exemplaires.

LE CEDANT
Bernard ISABET
« Bon pour cession de quatre vingt six (86) parts sociales » et signez

Bon pour cession quatre vingt-six parts sociales CSC

LE CESSIONNAIRE
Philippe EYSSERIC
« Bon pour acceptation de quatre vingt six (86) parts Sociales » et signez

Bon pour acceptation de quatre vingt six parts (86) sociales

Yolande ALCARAZ, épouse ESSEYRIC
Epouse commune en biens de Monsieur Philippe ESSEYRIC
« Bon pour accord » et signez

Bon pour Accord.

Alcaraz

Enregistré a SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES D'ERMONT EST

Le 18/11/2010 Bordereau n°2010/1 455 Case n°10 Ext 7336

Enregistrement 25 € Pénalités 5 €

Total liquidé trente euros

Montant reçu trente euros

L'Agente

Mme S. GAJIC
Agent des Impôts